

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 1 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2025

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, ZALIVADNI, Mmes BRUNET, LEDOUX MM. DE BOUILLÉ, RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PELLEROT, Mme BRIAND

Absente : Mme MARTIN

Votant : 11

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. ZALIVADNI a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 06 juin 2025

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 3 JUIN 2025

Le procès-verbal du 3 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 01 juillet 2025

- Concours des maisons fleuries
- Organisation pique-nique des habitants
- Rapport du conseil d'école
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

1/01072025 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries à savoir : 1^{ème} BARRIER Ginette, 2^e MMme RAGOT, 3^e MMme MORIN Jean-Louis, 4^e MMme FREON Jean-Claude 5^e ex aequo MMme COCHARD Jacky, MMme DUPUIS Roger, Mme LEFEVRE Jacqueline, Mme GROSSAT Joël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des bons d'achat comme suit : 1^{er} Prix : 80€, 2^e prix : 50€, 3^e prix : 40€, 4^e prix : 30€ et 5^e prix : 20€.

2/01072025 : ORGANISATION PIQUE-NIQUE DES HABITANTS

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil Municipal de l'organisation du pique-nique des habitants.

Rendez-vous à 11h pour mise en place des tables.

Apéritif offert : planteur et jus d'orange

Mise à disposition de plancha.

3/03062025 : RAPPORT DU CONSEIL D'ECOLE

Madame FONTENAY adjointe donne lecture du compte-rendu du conseil d'école. À l'occasion des questions diverses, a été soulevée la problématique liée au temps de sieste des enfants.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, la demande des enseignantes visant à modifier de 30 minutes le temps de présence de l'ASEM chargée de la surveillance des enfants à la cantine et dans la cour

avait été refusée. Ce refus s'expliquait par la nécessité pour l'agent d'assurer l'encadrement des plus petits durant le temps de repas.

L'adjointe propose un réaménagement partiel du temps de travail des agents ASEM :

- Mme FONTAINE Sylvie : arrêt de service à 12h50 au lieu de 13h les lundis et mardis.
- Mme LELEU Annie : début de service à 8h10 au lieu de 8h00 les jeudis et vendredis.

Les 10 minutes seraient reportées à la reprise des activités scolaires après la pose méridienne, à savoir 13h20 au lieu de 13h30.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la modification des horaires proposés pour le bien-être des enfants avec une levée des enfants après la sieste à 15h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la directrice de l'école primaire pour la modification du temps de pose méridienne à savoir le coucher des enfants de petite section à 13h. La proposition faite est que le temps de l'ASEM actuellement au service de la cantine et de la surveillance dans la cour soit diminué d'une demi-heure et donc se terminer à 12h30 au lieu de 13h00 et reprendre à 13h00 au lieu de 13h30.

Cette organisation ne peut se faire, il est nécessaire d'avoir trois agents au moment du repas et il n'est pas souhaitable de presser les enfants à manger.

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
Marc ZALIVADNI

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters, positioned above a horizontal line.